

2026 numéro 26
30 avril 2026

FiscAlerte – Canada

Budget de Terre-Neuve-et-Labrador de 2026

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« Ce plan reconnaît l'époque unique dans laquelle nous vivons et l'endroit unique où nous vivons.

Il n'enlève rien à nos défis, mais il ouvre la voie vers un avenir meilleur que nous pouvons nous permettre.

Avec ce plan, nous nous appuyons sur notre fier héritage, tout en nous tournant, en toute confiance, vers notre avenir commun. »

*Craig Pardy, ministre des Finances de Terre-Neuve-et-Labrador
Discours du budget de 2026
[Traduction]*

Le 29 avril 2026, le ministre des Finances de Terre-Neuve-et-Labrador, Craig Pardy, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2026. Le budget comporte des mesures fiscales touchant les particuliers et les sociétés, dont une réduction de 0,5 point de pourcentage du taux d'imposition des petites entreprises pour chacune des trois prochaines années.

Le ministre a revu à la hausse la projection du gouvernement précédent concernant le déficit pour 2025-2026, laquelle passe de 372 millions de dollars à 729 millions de dollars. Le ministre prévoit en outre un déficit de 689 millions de dollars pour 2026-2027 et s'attend à un déficit pour chacun des quatre exercices suivants, jusqu'à l'exercice 2030-2031 inclusivement.

Voici un résumé des principales mesures fiscales annoncées.



Façonner l'avenir
en toute confiance

Mesures fiscales visant les entreprises

Taux d'imposition des sociétés

Aucun changement n'a été proposé au taux général d'imposition des sociétés ou au plafond des affaires des petites entreprises de 500 000 \$. Toutefois, le taux d'imposition des petites entreprises sera réduit de 0,5 point de pourcentage, passant à 2,0 % de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2026, puis à 1,5 % au 1^{er} janvier 2027, et à 1,0 % au 1^{er} janvier 2028.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés applicables à Terre-Neuve-et-Labrador (« T.-N.-L. ») pour 2026, 2027 et 2028.

Tableau A - Taux d'imposition des sociétés applicables à T.-N.-L. pour 2026, 2027 et 2028¹

	Taux actuel de T.-N.-L.	Taux proposés					
		2026		2027		2028	
		T.-N.-L.	Taux fédéraux et provinciaux combinés	T.-N.-L.	Taux fédéraux et provinciaux combinés	T.-N.-L.	Taux fédéraux et provinciaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises ²	2,50 %	2,00 %	11,00 %	1,50 %	10,50 %	1,00 %	10,00 %
Taux général d'imposition des sociétés ^{2, 3}	15,00 %	15,00 %	30,00 %	15,00 %	30,00 %	15,00 %	30,00 %

¹ Sauf indication contraire, les taux indiqués sont les taux pour l'année civile.

² Le taux fédéral d'imposition des sociétés pour les fabricants de technologies à zéro émission admissibles a été abaissé à 7,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux général fédéral d'imposition des sociétés de 15 %, et à 4,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux fédéral d'imposition des petites entreprises de 9 %. Ces réductions ne sont pas prises en compte dans les taux fédéraux et provinciaux combinés présentés ci-dessus.

³ Un impôt supplémentaire de 1,5 % s'applique sur le revenu imposable des banques et des assureurs-vie (sous réserve d'une exonération de 100 millions de dollars à partager entre les membres d'un groupe).

Mesures fiscales visant les particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers de T.-N.-L. pour 2026.

Tableau B - Taux d'imposition des particuliers de T.-N.-L. pour 2026

Taux applicable à la première tranche ¹	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche	Taux applicable à la quatrième tranche	Taux applicable à la cinquième tranche	Taux applicable à la sixième tranche	Taux applicable à la septième tranche	Taux applicable à la huitième tranche
De 0 \$ à 44 678 \$	De 44 679 \$ à 89 354 \$	De 89 355 \$ à 159 528 \$	De 159 529 \$ à 223 340 \$	De 223 341 \$ à 285 319 \$	De 285 320 \$ à 570 638 \$	De 570 639 \$ à 1 141 275 \$	Plus de 1 141 275 \$
8,70 %	14,50 %	15,80 %	17,80 %	19,80 %	20,80 %	21,30 %	21,80 %

¹ Les particuliers qui résident à T.-N.-L. le 31 décembre 2026 et dont le revenu imposable est d'au plus 22 774 \$ ne paieront pas d'impôt sur le revenu provincial en raison de la réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus. La réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus est récupérée quand le revenu dépasse 24 191 \$, jusqu'à son élimination, ce qui entraîne une majoration de 16 % de l'impôt provincial applicable sur le revenu entre 24 192 \$ et 30 491 \$.

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2026 pour les tranches de revenu imposable supérieur à 285 319 \$.

Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2026

Tranche	Revenu ordinaire ¹	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 285 320 \$ à 570 638 \$	53,80 %	44,82 %	47,81 %
De 570 639 \$ à 1 141 275 \$	54,30 %	45,51 %	48,38 %
Plus de 1 141 275 \$	54,80 %	46,20 %	48,96 %

¹ Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

Crédits d'impôt personnels

Le budget propose les changements suivants aux crédits/montants personnels :

- ▶ Le montant personnel de base passera de 11 188 \$ à 15 000 \$.
- ▶ Les crédits d'impôt pour les pompiers volontaires et pour les volontaires en recherche et sauvetage passeront de 3 000 \$ à 6 000 \$.

Le budget propose également d'augmenter de 20 % la prestation aux aînés à compter du 1^{er} juillet 2026.

Autres mesures fiscales

Taxe sur l'essence

Le budget propose de réduire de façon permanente la taxe sur l'essence, la faisant passer à 7,5 cents le litre d'essence et à 9,5 cents le litre de diesel.

Taxe sur les boissons sucrées

Le gouvernement prévoit abroger la taxe sur les boissons sucrées.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

Troy Stanley, associé

+1 709 570 8290 | troy.a.stanley@ca.ey.com

Norman Byrne, chef d'équipe senior

+1 709 570 8285 | norman.j.byrne@ca.ey.com

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site ey.com/ca/Budget.

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr_ca/privacy-statement](https://www.ey.com/fr_ca/privacy-statement). Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](https://www.ey.com).

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2026 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.